

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2017

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil dix sept, le vingt octobre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, Mme Christelle CHAMPOMIER, M. André DEMAY, Mme Jeanne DEBITON, Mme Vanessa ROLLET (arrivée à 19h15), M. Michel MACHEBOEUF, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Frédérique HULLIN, M. Patrick DESNIER, M. Alain PRADAT, Mme Sonia PEYRAT, M. Georges LOUZADA, M. Jean-Pascal LEGRAND.

Étaient absents excusés : M. Dominique FERRANDON-PETITET, M. Christophe GUILLAUME, M. Jérôme JUSTINE, Mme Joëlle BRUN, Mme Emmanuelle DE CASTRO, Mme Marie DROUILLAT, M. Benjamin FAURE, Mme Agnès GAUCHÉ-AUBERT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Dominique FERRANDON-PETITET en faveur de M. Luc CHAPUT, M. Christophe GUILLAUME en faveur de M. André DEMAY, M. Jérôme JUSTINE en faveur de Mme Catherine CUZIN, Mme Joëlle BRUN en faveur de Mme Jeanne DEBITON, Mme Emmanuelle DE CASTRO en faveur de M. Georges LOUZADA, M. Benjamin FAURE en faveur de Mme Christelle CHAMPOMIER.

Secrétaire : Christelle CHAMPOMIER.

INFORMATION : Validation du précédent compte-rendu en date du 01 septembre 2017

Il est proposé aux élus de valider le compte rendu du Conseil Municipal en date du 1er septembre 2017, après en avoir donné lecture.

Mme Cuzin explique que le rond-point sud appartient au Conseil Départemental et non pas à la commune, cela implique que le panneau lumineux et les caméras doivent être retirés. Mr le Maire explique que l'entretien est fait par les services municipaux depuis des années. Ce qui veut dire également que le rond-point nord est aussi au Conseil Départemental ? Et comment se fait-il que des constructions faites par nos services ont été édifiées sur des parcelles qui ne nous appartiennent pas demande Mr le Maire. Mme Cuzin fait remarquer que dans les autres communes il existe des conventions. Mr le Maire dit que l'on va se renseigner auprès des services du département pour obtenir des informations et qu'il conviendra de prévenir les associations quant au fait de demander une autorisation pour poser leurs banderoles lors de manifestations.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame Vanessa Rollet est arrivée à 19h15

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-057 : Nomination de délégués au secteur Intercommunal d'Énergie

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'annuler la délibération MA-DEL-2017-056 suite à une erreur matérielle.

La Préfecture du Puy-de-Dôme a approuvé la modification des statuts du SIEG dans son arrêté n° 17-01599, il convient que la commune désigne 1 représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie d'Aigueperse.

délégué titulaire	délégué suppléant
André DEMAY	Georges LOUZADA

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider la désignation des représentants ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-058 : Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » telles que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune est membre de l'ADIT, elle peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Mr le Maire explique que cela engendre une dépense supplémentaire pour la commune et que nous ne pouvons pas refacturer ses sommes aux administrés. Le taux de la taxe d'aménagement sera certainement réévalué au prochain budget. Mr le Maire remercie le Département pour la reprise de cette compétence qui sera bien utile pour les communes.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 1^{er} janvier 2018;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner Mr André DEMAY en tant que son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : adhésion simple 0.20 € HT/habitants (instruction des autorisations du droit des sols - ADS)
- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-059 : Aide à la licence

Rappel : une aide financière est proposée aux familles lors de l'inscription à un club sportif d'Aigueperse ou extérieur dont la discipline n'est pas pratiquée sur la commune et qui décerne une licence à ses adhérents demeurant à Aigueperse. La participation sera faite directement aux familles au vu de la liste nominative fournie par chaque association au plus tard au 30.06.N correspondant aux inscriptions pour la période du 01.09 N-1 au 31.08 N. La commune se chargera de demander les éléments nécessaires au paiement de cette aide (RIB, justificatif de domicile, CNI de l'enfant ou livret de famille) directement auprès des familles et s'engage à verser l'aide au plus tard le 31.12.N.

Il convient de prendre une décision modificative n° 3 de 1780.00 € présentée comme suit :

Dépense de fonctionnement :

- 022 dépenses imprévues : - 1780.00 €
- 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé : + 1780.00 €

Monsieur le Maire ajoute que l'an passé 125 familles étaient concernés, 69 ont répondu soit une dépense de 1820 euros. Cette année 175 familles peuvent prétendre à cette aide et 72 ont répondu.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- de valider les aides aux licences telles que présentées ci-dessus,
- de valider la DM n° 3 qui en découle telle que présentée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-060 : Convention SEMERAP de contrôle des poteaux incendie

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) 2017 est en vigueur depuis le 16 janvier 2017.

Ce nouveau règlement prévoit de nouvelles dispositions concernant le contrôle périodique des points d'Eau incendie (PEI).

Les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Le contrôle technique doit être effectué, comme l'impose le nouveau RDDECI à minima tous les deux ans, afin de s'assurer du maintien des capacités opérationnelles des hydrants.

Les vérifications éventuellement effectuées par les services d'incendie et de séjours le sont pour leur usage interne dans le but de connaissance des secteurs et de leurs ressources. Elles ne peuvent se substituer au contrôle périodique précité.

Celle-ci est conclue pour une durée de 5 ans avec un contrôle tous les deux ans à compter au 1^{er} janvier 2018.

Mme Cuzin demande le coût d'un poteau. 34.20 Euros HT/poteau répond Mr le Maire.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la SEMERAP,

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-061 : SOLDE TRESORERIE SICOM DU COLLEGE ET REPARTITION DE REVERSEMENT

Rappel :

Le Sicom du Collège a été dissout au 31.12.16.

Par délibération MA-DEL-2017-039, les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, de mandater les factures du gymnase Diderot reçues postérieurement au 01.01.17 mais concernant l'exercice 2016.

La Commune d'Aigueperse a donc payé lesdites factures pour un montant total de 3 603.45 €.

Suite à sa dissolution, le SICOM s'est engagé à verser le solde de sa Trésorerie à la Commune d'Aigueperse soit un solde de 9 056.91 €.

Par délibération en date du 21.06.2017, les membres du Comité Syndical du SICOM ont décidé de verser le solde de trésorerie déduction faite des factures de 2016 payées sur 2017 par la Commune, à hauteur de 60% au bénéfice du Foyer Socio éducatif et 40 % au bénéfice de l'Association Sportive.

Le Solde de trésorerie est donc de :	9 056.91 €	
Factures 2016 mandatées en 2017 sur le Budget Communal :		3 603.45€
Solde :		5 453,46 €

Reversement au foyer socio éducatif (60%) : 3 272.08 €

Reversement à l'Association Sportive (40 %) : 2 181,38 €

Madame Christelle CHAMPOMIER, Vice-Présidente du SICOM avant dissolution ne prend pas part au vote.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la délibération telle que présentée ci-dessus

- de mandater Monsieur Le Maire pour toutes les démarches administratives et financières liées à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-062 : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Conseil Départemental versait une dotation de fonctionnement aussi bien au SICOM qu'à la Commune pour l'utilisation des équipements sportifs au complexe d'Aigueperse.

Le Conseil Départemental depuis janvier 2017 verse directement ladite dotation de fonctionnement au Collège Diderot.

Suite à la dissolution du SICOM et la reprise de la gestion du Gymnase Diderot par la Commune, la dotation de fonctionnement sera versée par le collège au bénéfice de la Commune. L'ensemble des modalités d'utilisation et de versement est notifiée par convention entre les deux parties.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs,

- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision et notamment la signature de la convention avec le Collège Diderot.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-063 : CONVENTION D'ADHESION MISSION FACULTATIVE ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DU CENTRE DE GESTION DU PUY DE DOME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-21 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- de prendre acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision et notamment la signature de la convention avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-064 : CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY DE DOME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,
Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,
Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,
Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1),
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision et notamment la signature de la convention avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-065 : PRET RELAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2017,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Mr le Maire explique que ce prêt relais est mis en place pour compenser le délai d'attente du versement du FCTVA et des subventions sur les travaux de l'école maternelle. La banque postale nous fait une proposition à un taux de 0,46% avec 335 Euros de frais dossier. Mr Clément demande le coût de cette opération. Mr le Maire explique que l'on ne peut pas le savoir dans l'immédiat, car on ne sait pas combien on va débloquer. On remboursera au fur et mesure des subventions versées. Mr demay propose de convenir d'une date afin de visiter l'école après les vacances scolaires.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'ouvrir un crédit relais de 335 000 €,
- d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-066 : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT AMBITION REGION

La Commune a fait construire, en 2016, une nouvelle école maternelle proche de l'école Primaire permettant ainsi de créer un groupe scolaire afin de mettre aux normes cet établissement et permettant également une mutualisation des moyens humains et pédagogiques.

Cette nouvelle école devrait accueillir les enfants à la rentrée de janvier 2018.

La restauration scolaire ainsi que les activités périscolaires se trouvent dans l'actuelle salle polyvalente située dans la cour de l'Ecole Primaire.

Le projet consiste en la transformation de la salle polyvalente en cantine scolaire. Actuellement dépourvu de parking pour les cars et les familles, la Place d'Orléans serait réservée au stationnement de ce groupe scolaire ainsi bien pour les familles que pour le personnel des Ecoles Publiques et Privées (élémentaires et Collège Saint Louis).

L'objectif premier est d'offrir des locaux répondant aux normes et réglementations en vigueur en matière d'accueil d'enfants. Le parking sera mis aux normes ADAP avec une rampe d'accès, sécurisation avec ouverture du portail pour les services de secours.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Diagnostic amiante	25 000,00 €	Subvention Région	77 000,00 €
Travaux	691 000,00 €	Bonus Centre Bourg	53 000,00 €
Equipement cuisine	64 095,00 €	Subvention Département –FIC	176 750,00 €
Maîtrise d'œuvre	78 000,00 €	DETR	235 619,00 €
Missions de contrôles	10 000,00 €		
Parking avec aménagements ADAP	60 000,00 €	Autofinancement	385 726,00 €
TOTAL	928 095,00 €	TOTAL	928 095,00 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du Contrat Ambition Région,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-067 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2017-2018

La Commune a fait construire, en 2016, une nouvelle école maternelle proche de l'école Primaire permettant ainsi de créer un groupe scolaire afin de mettre aux normes cet établissement et permettant également une mutualisation des moyens humains et pédagogiques.

Cette nouvelle école devrait accueillir les enfants à la rentrée de janvier 2018.

La restauration scolaire ainsi que les activités périscolaires se trouvent dans l'actuelle salle polyvalente située dans la cour de l'Ecole Primaire.

Le projet consiste en la transformation de la salle polyvalente en cantine scolaire. Actuellement dépourvu de parking pour les cars et les familles, la Place d'Orléans serait réservée au stationnement de ce groupe scolaire ainsi bien pour les familles que pour le personnel des Ecoles Publiques et Privées (élémentaires et Collège Saint Louis).

L'objectif premier est d'offrir des locaux répondant aux normes et réglementations en vigueur en matière d'accueil d'enfants. Le parking sera mis aux normes ADAP avec une rampe d'accès, sécurisation avec ouverture du portail pour les services de secours.

Notre demande porte sur une subvention Départementale au titre du FIC 2017-2018.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Diagnostic amiante	25 000,00 €	Subvention Région	77 000,00 €
Travaux	691 000,00 €	Bonus Centre Bourg	53 000,00 €
Equipement cuisine	64 095,00 €	Subvention Département –FIC	176 750,00 €
Maîtrise d'œuvre	78 000,00 €	DETR	235 619,00 €
Missions de contrôles	10 000,00 €		
Parking avec aménagements ADAP	60 000,00 €	Autofinancement	385 726,00 €
TOTAL	928 095,00 €	TOTAL	928 095,00 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du FIC 2017-2018,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-068 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018

La Commune a fait construire, en 2016, une nouvelle école maternelle proche de l'école Primaire permettant ainsi de créer un groupe scolaire afin de mettre aux normes cet établissement et permettant également une mutualisation des moyens humains et pédagogiques.

Cette nouvelle école devrait accueillir les enfants à la rentrée de janvier 2018.

La restauration scolaire ainsi que les activités périscolaires se trouvent dans l'actuelle salle polyvalente située dans la cour de l'Ecole Primaire.

Le projet consiste en la transformation de la salle polyvalente en cantine scolaire. Actuellement dépourvu de parking pour les cars et les familles, la Place d'Orléans serait réservée au stationnement de ce groupe scolaire ainsi bien pour les familles que pour le personnel des Ecoles Publiques et Privées (élémentaires et Collège Saint Louis).

L'objectif premier est d'offrir des locaux répondant aux normes et réglementations en vigueur en matière d'accueil d'enfants. Le parking sera mis aux normes ADAP avec une rampe d'accès, sécurisation avec ouverture du portail pour les services de secours.

Notre demande porte sur une subvention Départementale au titre de la DETR 2018.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Diagnostic amiante	25 000,00 €	Subvention Région	77 000,00 €
Travaux	691 000,00 €	Bonus Centre Bourg	53 000,00 €
Equipement cuisine	64 095,00 €	Subvention Département –FIC	176 750,00 €
Maîtrise d'œuvre	78 000,00 €	DETR	235 619,00 €
Missions de contrôles	10 000,00 €		
Parking avec aménagements ADAP	60 000,00 €	Autofinancement	385 726,00 €
TOTAL	928 095,00 €	TOTAL	928 095,00 €

Mme Cuzin dit qu'elle apprend le lundi pour le vendredi qu'il y a un projet de cantine, que c'est dommage de l'apprendre comme cela et qu'aucune commission n'a été réunie pour en discuter. Mr le Maire rappelle qu'un projet de même envergure qui était proposé en 2012 par le Conseil Départemental afin que le service de restauration reste au collège moyennant une participation de la commune à hauteur de 400 000 euros et que le conseil municipal de l'époque l'a refusé, ce qui est bien dommage aujourd'hui car le projet va coûter certainement le double et pose des problèmes, cela met en péril l'utilisation de la salle des fêtes. Mme Cuzin dit qu'il aurait été préférable de la contacter car vous devriez normalement avoir un FIC supplémentaire si vous n'avez pas consommé plus de 20 % de votre enveloppe sur les 3 ans soit environ 57 000 euros en plus. Vous dites que vous voulez travailler avec moi mais vous ne m'avez pas consulté. Mr le Maire reconnaît ne pas avoir pris de contact avec Mme Cuzin par contre il a consulté les services du Conseil Départemental pour l'utilisation de l'enveloppe FIC restante. Ce dossier a été monté dans l'urgence compte tenu de la possibilité d'un financement du Conseil Régional et que nous avons un délai très court pour le déposer. Mr Macheboeuf souhaite avoir des informations sur ce projet. Mr le Maire répond que nous avons un avant-projet avec un chiffrage d'un

architecte qui date de 2016. Pour l'instant il s'agit de demander des subventions et quand nous en aurons confirmation les commissions travaux et finances seront consultées pour affiner cet investissement.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2018,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-069 : CREATION POSTE EMPLOI CAE

Par délibération MA-DEL-2016-046, le Conseil Municipal a autorisé Le Maire d'Aigueperse à recruter un emploi CAE pour l'Ecole Maternelle "Le Petit Prince" à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées, pour exercer les fonctions suivantes : cantine, entretien et assistance à l'enseignant du 31.08.16 au 30.08.17.

Par délibération MA-DEL-2017-041, le conseil Municipal a autorisé Le Maire d'Aigueperse à prolonger ce contrat pour une durée de 1 an à compter du 31.08.17.

Suite aux décisions gouvernementales, ce contrat CAE n'a pu être conclu du fait de l'arrêt de ce type de contrat.

Après contact avec les services de l'Etat, ces derniers nous ont informé de la possibilité, à titre dérogatoire, de conclure un CAE.

Ce CAE, lié à la personne en place l'an dernier, serait conclu pour exercer les fonctions suivantes : cantine, entretien et assistance à l'enseignant à l'Ecole Maternelle "Le Petit Prince" à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées, pour une durée de 6 mois avec une prise en charge de l'état à hauteur de 50%.

Mr Clément demande la situation par rapport à la pérennité du poste. Mr le Maire lui répond que ce contrat concerne le remplacement d'un agent en disponibilité et que si celui-ci revient la pérennité du poste sera compromise. Il n'y a pas de départ à la retraite pour le moment et ce pas avant au moins 5 ans. Mme Champomier précise que les effectifs de la maternelle sont très chargés cette année.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à conclure un Contrat CAE selon les conditions définies ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-070 : RENOUELEMENT DE CONTRAT DE MAINTENANCE LOGITUD SOLUTIONS

Il est proposé de renouveler le contrat de maintenance pour le PV électronique à compter du 28 novembre 2017 pour une durée d'un an soit jusqu'au 27 novembre 2018. Ce contrat de renouvellement s'élève à 198.00 Euros HT soit 237.60 Euros TTC annuel.

Mr Macheboeuf demande s'il y a eu des verbalisations effectuées. Mr le Maire réponds dans l'affirmative et précise qu'une rencontre sera organisée dans les jours à venir avec le maître de stage suite à la formation effectuée par l'agent ASVP car le matériel que nous avons est beaucoup trop perfectionné et complexe pour une commune de notre taille.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer le renouvellement de contrat de maintenance d'un montant de 237.60 Euros TTC annuel.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire donne lecture des DIA reçues dernièrement en mairie, une partie arrive à la fois en mairie et une autre à la Communauté de Communes, à l'avenir nous ne les mettrons plus à l'ordre du jour. Mr Macheboeuf prend la parole et indique qu'il vient d'apprendre qu'un tableau a été offert à la Mairie par Mr François Lassère et qu'il est dommage qu'il ne soit pas à l'accueil. Mr Chaput dit que le bureau du Maire se trouve à l'accueil de la Mairie et que toute personne qui le souhaite peut le voir sans problème. Mr le Maire désire faire un rappel sur le dossier Kéolis : cette société a bénéficié d'un plan de sauvegarde pour l'emploi. Il y a eu 5 licenciements à Aigueperse, 1 sur Riom, 8 personnes sont restées sans emploi. Par contre, tous ceux qui ont rejoint Europe Voyages sont très satisfaits de leurs conditions de travail. Je tenais à vous le signaler.

Mr Macheboeuf souhaite faire un point sur les repas de la cantine. Mme Champomier explique que les enfants sont nombreux et qu'il y a beaucoup de bruit, par contre nous n'avons eu aucune remarque par rapport à la qualité des repas. Si vous avez eu des réclamations ou des personnes insatisfaites il serait souhaitable de nous le faire savoir pour le signaler au prestataire.

Séance levée à 20h00.
